

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AOÛT 2020

Ce procès verbal sera proposé à l'adoption lors de la séance du prochain Conseil Municipal.

SEANCE ORDINAIRE DU 06 AOÛT 2020

Membres du Conseil : 19 L'an deux mille vingt, le six août à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SALLES SUR MER, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Madame Chantal SUBRA, Maire.

Présents : 14/15

Pouvoirs : 3 Présents : Mmes Anne-Laure BABAULT, Nicole HUET, Andrée JOUSSEAUME (à partir de la délibération n°2), Patricia LEPINE, Béatrice PEREIRA, Josette RAIMON, Laury-Anne RAULT, Arlette ROY, Chantal SUBRA, MM. Nicolas COSTE, Eric DRAPEAU, Dominique MOREL, Patrick RAMOS, Eric THICKETT, Gérard VILATTE.

Votants : 17/18

Date de Convocation : 29/07/2020

Absents ayant donné Pouvoirs : M. Roger BAZIER à Mme Chantal SUBRA
Mme Marie-Annick GUIMARD à Mme Josette RAIMON
M. François JOUANNAULT à M. Dominique MOREL

Absent excusé : M. Jean-James PERLADE

Secrétaire de séance : Mme Laury-Anne RAULT

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18h00.
Laury-Anne Rault est désignée secrétaire de séance

◆ ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10/07/2020.

Le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020 est adopté à la majorité avec 16 voix pour et 1 voix contre de Monsieur Ramos.

Madame le Maire procède ensuite à l'examen des délibérations.

◆ EXAMEN DES DELIBERATIONS

DÉLIBÉRATION N°1 Composition des Commissions Communales

Madame le Maire précise que la liste des commissions et leurs objets ont été envoyés au préalable à chaque Conseiller Municipal par courriel et propose aux Conseillers présents de voter les compositions de chaque commission communale à main levée.

L'ensemble des Conseillers Municipaux présents acceptent.

Monsieur Vilatte demande cependant à ce que le vote se fasse Commission par Commission et non un vote global.

Madame le Maire précise que chaque Commission est composée du Maire et de 7 membres au maximum.

Conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal.

Le Conseil décide des commissions et fixe le nombre des conseillers qui y siègeront et les désigne. Seuls les Conseillers Municipaux peuvent en être membres.

Il est précisé que la composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret mais le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations. Il est précisé que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement.

Considérant la nécessité de créer 8 Commissions Communales et d'en établir la composition, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la composition et la répartition des Commissions Communales telles qu'annexées avec les votes suivants pour chaque commission :

Commission Enfance, jeunesse, éducation et actions solidaires :

Président : Chantal SUBRA Maire,

Responsable : Béatrice PEREIRA

Membres : Nicolas COSTE, Eric DRAPEAU, Andrée JOUSSEAUME, Josette RAIMON, Laury-Anne RAULT, Arlette ROY

Abstentions : 2 (1 de Monsieur Vilatte pour le nom de Mme RAIMON, 1 de Monsieur Ramos pour le nom de Mme ROY)

Votes contre : 0

Votes pour : 15

Commission Finances :

Président : Chantal SUBRA Maire,

Responsable : Gérard VILATTE

Membres : Roger BAZIER, Andrée JOUSSEAUME, Dominique MOREL, Eric THICKETT

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Votes pour : 17

Commission Vie culturelle et sportive, associations :

Président : Chantal SUBRA Maire,

Responsable : Béatrice PEREIRA

Membres : Roger BAZIER, Nicolas COSTE, Nicole HUET, Josette RAIMON, Arlette ROY

Abstentions : 0

Votes contre : 2 (1 de Monsieur Vilatte pour le nom de Mme RAIMON, 1 de Monsieur Ramos pour le nom de Mme ROY)

Votes pour : 15

Commission Services à la population, évènementiel, communication :

Président : Chantal SUBRA Maire,

Responsable : Arlette ROY

Membres : Roger BAZIER, Nicole HUET, Marie-Annick GUIMARD, Dominique MOREL, Béatrice PEREIRA, Josette RAIMON

Abstentions : 0

Votes contre : 2 (1 de Monsieur Vilatte pour les noms de Mmes GUIMARD et RAIMON, 1 de Monsieur Ramos pour le nom de Mme ROY)

Votes pour : 15

Monsieur Ramos s'interroge sur la main tendue qui a été faite à l'opposition par Madame le Maire en voyant que Monsieur Vilatte vote systématiquement contre les femmes de sa liste présentes dans des commissions.

Madame Babault lui répond qu'il en fait de même pour Madame Roy qui est également une femme.

Monsieur Vilatte invite également Monsieur Ramos à adopter un ton moins agressif et moins polémique et à se limiter à être constructif pour le bien de la Commune.

Commission Urbanisme, PLUi, voirie, réseaux :

Président : Chantal SUBRA Maire,

Responsable : Dominique MOREL

Membres : François JOUANNAULT, Laury-Anne RAULT, Eric THICKETT, Gérard VILATTE

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Votes pour : 17

Commission Commerce, artisanat, développement économique et tourisme :

Président : Chantal SUBRA Maire,

Responsable : Dominique MOREL

Membres : Anne-Laure BABAULT, Roger BAZIER, François JOUANNAULT, Patricia LEPINE, Eric THICKETT

Abstentions : 0
Votes contre : 0
Votes pour : 17

Commission Environnement, espaces verts, cadre de vie :

Président : Chantal SUBRA Maire,
Responsable : François JOUANNAULT

Membres : Anne-Laure BABAULT, Roger BAZIER, Eric DRAPEAU, Josette RAIMON, Laury-Anne RAULT, Gérard VILATTE

Abstentions : 0
Votes contre : 0
Votes pour : 17

Commission Transports, mobilité, circulation et sécurité :

Président : Chantal SUBRA Maire,
Responsable : Gérard VILATTE

Membres : Eric DRAPEAU, Dominique MOREL, Laury-Anne RAULT

Abstentions : 0
Votes contre : 0
Votes pour : 17

Commission Enfance, Jeunesse, éducation et actions solidaires

Président : Chantal SUBRA, Maire
Responsable : Béatrice PEREIRA
Membres : Nicolas COSTE, Eric DRAPEAU, Andrée JOUSSEAUME, Josette RAIMON, Laury-Anne RAULT, Arlette ROY
But : étudier et faire toutes propositions utiles sur les domaines de la gestion de l'école, de la cantine et de la garderie, sur l'étude de réouverture d'un centre de loisirs, sur les relations avec le corps enseignant, les loisirs liés à l'enfance, la mise en place d'un PEL.

Commission Finances

Président : Chantal SUBRA, Maire
Responsable : Gérard VILATTE
Membres : Roger BAZIER, Andrée JOUSSEAUME, Dominique MOREL, Eric THICKETT
But : Permettre l'élaboration du budget, donner des avis ou propositions sur tous les dossiers relatifs aux tarifs des services publics, à la fiscalité et aux finances locales.

Commission Vie culturelle et sportive, associations

Président : Chantal SUBRA, Maire
Responsable : Béatrice PEREIRA
Membres : Roger BAZIER, Nicolas COSTE, Nicole HUET, Josette RAIMON, Arlette ROY
But : permettre l'élaboration d'un programme culturel et une mutualisation des terrains de sports avec d'autres Communes, permettre et faciliter les relations avec les associations.

Commission Services à la population, évènementiel, communication

Président : Chantal SUBRA, Maire
Responsable : Arlette ROY
Membres : Roger BAZIER, Nicole HUET, Marie-Annick GUIMARD, Dominique MOREL, Béatrice PEREIRA, Josette RAIMON
But : permettre la mise en place d'un plan COVID 19 et des mesures sanitaires, étudier et faire toutes propositions utiles sur la gestion de l'évènementiel, autour de la fête de la Rosière et du Marché de Noël, sur l'accueil des nouveaux arrivants, sur l'amélioration de la qualité du service public, sur la création d'un espace numérique pour les démarches administratives, sur le programme de communication via le bulletin municipal et la lettre d'information.

Commission Urbanisme, PLUi, voirie, réseaux

Président : Chantal SUBRA, Maire
Responsable : Dominique MOREL
Membres : François JOUANNAULT, Laury-Anne RAULT, Eric THICKETT, Gérard VILATTE
But : étudier et faire toutes propositions utiles sur le développement urbain de la Commune, les programmes de travaux de voirie, l'entretien des réseaux et des bâtiments communaux, les espaces publics.

Commission Commerce, artisanat, développement économique et tourisme

Président : Chantal SUBRA, Maire
Responsable : Dominique MOREL
Membres : Anne-Laure BABAULT, Roger BAZIER, François JOUANNAULT, Patricia LEPINE, Eric THICKETT
But : étudier et faire toutes propositions utiles sur la mise en place d'un dépôt boulangerie, sur l'étude de faisabilité et l'information de la population pour l'implantation d'un pôle commerce, sur la remise aux normes et l'ouverture du camping, sur le développement du tourisme vert, sur la mise en valeur du patrimoine.

Commission Environnement, espaces verts, cadre de vie

Président : Chantal SUBRA, Maire
Responsable : François JOUANNAULT
Membres : Anne-Laure BABAULT, Roger BAZIER, Eric DRAPEAU, Josette RAIMON, Laury-Anne RAULT, Gérard VILATTE
But : étudier et faire toutes propositions utiles en matière de politique du développement durable, d'écologie, d'agriculture, de la politique de l'habitat et du logement, de l'élaboration de la charte architecturale et paysagère, du programme de plantation et d'entretien des espaces verts, du mobilier urbain.

Commission Transports, mobilité, circulation et sécurité

Président : Chantal SUBRA, Maire
Responsable : Gérard VILATTE
Membres : Eric DRAPEAU, Dominique MOREL, Laury-Anne RAULT
But : étudier et faire toutes propositions utiles sur un programme de circulation apaisée dans la Commune, sur un développement des transports en relation avec la CDA, sur un programme des pistes cyclables et sur la mise en place d'une signalétique et la sécurité de la Commune.

Arrivée de Madame Jousseume pour la délibération n°2 à 18h12.

DÉLIBÉRATION N°2 Composition de la Commission de Contrôle des Listes Electorales

Suite à la réforme de la gestion des listes électorales pour 2019, il y a lieu de constituer une commission de contrôle, prévue par l'article L.19 du nouveau code électoral, chargée d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le Maire à son encontre. Les membres sont nommés par le Préfet au plus tard le 10 janvier 2019 selon les modalités suivantes :

Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose à la nomination du Préfet :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale :
 - o Nicole HUET
 - o Andrée JOUSSEAUME
 - o Roger BAZIER
- Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste :
 - o Josette RAIMON
 - o Patrick RAMOS

Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.

DÉLIBÉRATION N°3 : Désignation des représentants de la Commune à la CCID

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de représentants pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la Commune au sein des divers organismes extérieurs auxquels elle appartient,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne, en tant que délégués de la Commune :

- Commission Communale des Impôts Directs
 - o Chantal SUBRA – Maire
 - o Dominique MOREL – Titulaire
 - o Brigitte MONTERO – Titulaire
 - o Jacques BOURDIN – Titulaire
 - o Yvette BOISSIERE – Titulaire
 - o Thierry MENENTEAU – Titulaire
 - o Michel BIRONNEAU – Titulaire
 - o Arlette ROY – Titulaire
 - o Gérard VILATTE – Titulaire
 - o Béatrice PEREIRA – Titulaire
 - o François JOUANNAULT – Titulaire
 - o Laury-Anne RAULT – Titulaire
 - o Roger BAZIER – Titulaire
 - o Marie-Annick GUIMARD – Titulaire
 - o Eric THICKETT – Titulaire
 - o Marie-Christine MALBECQ – Titulaire
 - o Nicolas COSTE – Titulaire
 - o Patricia LEPINE – Suppléant
 - o Eric DRAPEAU – Suppléant
 - o Josette RAIMON – Suppléant
 - o Michel STRECK – Suppléant
 - o Anne-Laure BABAULT – Suppléant
 - o Gilles RAIMON – Suppléant
 - o Andrée JOUSSEAUME – Suppléant
 - o Jacques GIGON – Suppléant
 - o Florence DUBOIS – Suppléant
 - o Dominique FLEURY – Suppléant
 - o Nicole HUET – Suppléant
 - o Eric FAUCHER – Suppléant
 - o Brigitte BAZIER – Suppléant
 - o Jacques CEYROLLE – Suppléant
 - o Dominique PIERRE – Suppléant
 - o Eric HUMEAU – Suppléant

Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.

DÉLIBÉRATION N°4 : Elections des représentants de la Commune à la CAO

Madame le Maire précise que 3 Conseillers seulement se sont portés candidats. Restant trois postes de suppléants à pourvoir, elle lance un appel à candidature : Madame Roy, Messieurs Vilatte et Drapeau se proposent.

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation des membres de la Commission d'Appels d'Offres,

Considérant que pour une Commune de -3500 habitants, il y a lieu de procéder à l'élection de 3 représentants et 3 suppléants de la Commune à la proportionnelle au plus fort reste,

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection en tant que membres de la CAO de la Commune en plus de Madame le Maire, Chantal SUBRA, membre de droit :

- Roger BAZIER - titulaire
- Dominique MOREL - titulaire
- François JOUANNAULT - titulaire
- Gérard VILATTE - suppléant
- Arlette ROY - suppléant
- Eric DRAPEAU - suppléant

Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.

DÉLIBÉRATION N°5 : autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article 3 – 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984) et autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

Monsieur Ramos suggère que pour l'entretien des espaces verts, la Commune fasse appel ponctuellement aux Brigades Vertes.

Madame le Maire retient l'idée et précise que cela est en cours de réflexion.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 3 – 1° et 3 – 2°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, (pour un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois) (pour un accroissement saisonnier d'activité : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Madame le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles ou pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° et l'article 3 – 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Elle sera chargée de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Il est précisé que les crédits sont inscrits au Budget de la Commune.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.

DÉLIBÉRATION N°6 : Adoption du Règlement intérieur du Conseil Municipal

Madame le Maire précise que le projet de règlement intérieur a été reçu par chacun des Conseillers par courriel afin de pouvoir faire des observations. Le projet présenté tient donc compte de la majorité des remarques soulevées.

Monsieur Ramos s'interroge sur le fait qu'il ne soit pas précisé dans le règlement intérieur que le public puisse poser des questions.

Madame le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une obligation mais d'une simple faculté et que le public pourra poser des questions si elle l'y autorise.

Monsieur Ramos ne comprend pas la référence au conseil ou référent de quartier.

Madame le Maire précise que là encore il ne s'agit pas d'une obligation mais d'une volonté personnelle présentée lors de la campagne électorale d'en faire mention dans le règlement intérieur.

Monsieur Ramos précise qu'il s'agissait d'une idée commune qu'il avait lui aussi émise dans son programme électoral.

Madame le Maire souhaite que la population participe à la vie de la Commune et précise que ce point était effectivement présent dans les deux programmes de campagne.

Depuis le 1er mars 2020, toutes les Communes de 1000 à 3499 habitants doivent, dans les 6 mois suivant les élections, adopter le règlement intérieur de leur Conseil Municipal.

Madame le Maire présente donc le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal qui a été transmis préalablement à tous les conseillers municipaux pour approbation en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal ci-annexé à la présente délibération.

Commune de Salles sur Mer

Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Le présent règlement intérieur de la Commune de Salles sur Mer précise toutes les dispositions spécifiques nécessaires au bon fonctionnement du Conseil Municipal.

Il s'appuie sur le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui reste le document de référence législatif.

CHAPITRE 1 : REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Périodicité des séances

Le principe d'une réunion mensuelle est retenu. Le calendrier annuel des réunions est fixé en début de chaque année.

Les réunions se tiennent le 1er jeudi du mois, sauf exception.

Les réunions se tiennent dans la salle du Conseil Municipal, en Mairie de Salles-sur-Mer et débutent à 18 heures.

Le Maire pourra décider de réunions exceptionnelles en dehors du calendrier annuel.

ARTICLE 2 : Convocations

La convocation faite par le Maire précise la date, l'heure et le lieu, ainsi que les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le Maire pourra décider chaque fois qu'il le jugera nécessaire, de joindre des pièces concernant les affaires soumises à délibération, l'ensemble des pièces restant consultables en Mairie.

La convocation est adressée aux membres du Conseil Municipal, trois jours francs au moins avant celui de la réunion. Ce délai peut être abrégé en cas d'urgence sans être inférieur à un jour franc.

La convocation est adressée prioritairement par courrier électronique avec avis de réception ou éventuellement peut être adressée, sur demande, par courrier postal.

ARTICLE 3 : Ordre du jour

Le Maire fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

ARTICLE 4 : Accès aux dossiers

Durant les trois jours précédant la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers uniquement en Mairie et pendant les horaires d'ouverture.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres du Conseil. Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du Conseil Municipal devra se faire sous couvert du Maire ou de l'Adjoint en charge du dossier.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle (aux conditions actuellement en vigueur) des procès-verbaux du Conseil Municipal, des budgets et des comptes de la Commune et des arrêtés municipaux.

ARTICLE 5 : Questions orales

Lors de chaque séance du Conseil Municipal, les Conseillers Municipaux peuvent poser des questions orales auxquelles le Maire ou l'Adjoint délégué compétent répond directement.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du Conseil Municipal spécialement organisée à cet effet.

Si l'objet des questions orales le justifie, le Maire peut décider de les transmettre aux commissions permanentes concernées.

ARTICLE 6 : Questions écrites

Chaque membre du Conseil Municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la Commune ou l'action municipale.

CHAPITRE II : COMMISSIONS ET COMITES CONSULTATIFS

ARTICLE 7 : Commissions municipales

Les commissions permanentes sont les suivantes :

Finances -----	7 membres
Urbanisme, PLUi, voirie, réseaux -----	7 membres
Environnement, espaces verts, cadre de vie -----	7 membres
Commerce, artisanat, développement économique et tourisme -----	7 membres
Enfance, jeunesse, éducation et actions solidaires -----	7 membres
Vie culturelle et sportive, associations -----	7 membres
Transports, mobilité, circulation et sécurité -----	7 membres
Services à la population, événementiel, communication -----	7 membres

Le nombre des membres par commission est au maximum de 7, le Maire exclus. Chaque Conseiller peut être membre dans plusieurs commissions.

Chaque commission respecte, dans la mesure du possible, le principe de la représentation proportionnelle.

ARTICLE 8 : Fonctionnement des commissions municipales

Le Conseil Municipal fixe le nombre de Conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront. La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'y renoncer.

Lors de sa composition, le Maire désigne le responsable de chaque commission.

Les commissions, après avis du Maire et de leur responsable, peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Conseil Municipal.

Chaque Conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé le Maire ou le responsable de commission, trois jours au moins avant la réunion.

Chaque commission se réunit sur convocation du Maire ou de son responsable. Toutefois une réunion de commission peut être décidée à la demande d'une majorité de ses membres. La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée par voie électronique à chaque Conseiller, ou par courrier postal à la demande d'un membre, trois jours avant la tenue de la réunion.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Sauf décision contraire du Maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au Conseil Municipal doit être préalablement étudiée par une commission. Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Elles statuent à la majorité des membres présents. Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

ARTICLE 9 : Conseils ou comités consultatifs

Le Conseil Municipal peut décider de créer un conseil ou comité consultatif sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune. Ce conseil ou comité présidé par un membre du Conseil Municipal désigné parmi ses membres, peut être composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du conseil ou comité.

Le Maire en fixe la composition et les modalités de fonctionnement. Les avis émis par le conseil ou comité consultatif ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal.

ARTICLE 10 : Commissions d'appel d'offres

Les conditions d'intervention de cette commission sont régies conformément aux dispositions du chapitre du Code des marchés publics.

ARTICLE 11 : Conseils de quartier

La création de ces postes sera soumise au vote du Conseil Municipal auquel il appartiendra de décider du bien-fondé d'une telle décision et si la création était décidée en fixera la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement. Les conseils de quartier ont un rôle consultatif et d'initiative sans pouvoir de décision. Les avis émis ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal. On pourra aussi lui substituer la notion de référent de quartier.

CHAPITRE III : TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 12 : Présidence

Le Conseil Municipal est présidé par le Maire et à défaut par celui qui le remplace.

Le Maire procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances, après épuisement de l'ordre du jour.

ARTICLE 13 : Quorum

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance, mais aussi lors de la mise en circulation de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un Conseiller Municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ. Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le Maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure. Les pouvoirs donnés par les Conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

ARTICLE 14 : Mandats

Un Conseiller Municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même Conseiller Municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au Maire, président de séance, lors de l'appel du nom du Conseiller empêché. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un Conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance. Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les Conseillers Municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au Maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Les membres du Conseil Municipal sont incités à une présence régulière et à limiter le nombre d'absences répétées.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Maire ou son représentant est prépondérante.

ARTICLE 15 : Secrétariat de séance

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance qui est un(e) élu(e) assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

ARTICLE 16 : Accès et tenue du public

Les séances des Conseils Municipaux sont publiques. Les personnes autres que les membres du Conseil Municipal ne peuvent pénétrer qu'après y avoir été autorisé par le Maire. Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle et doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

ARTICLE 17 : Séance à huis clos

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par le Maire. Lorsqu'il est décidé que le Conseil Municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

ARTICLE 18 : Police de l'assemblée

Le Maire a seul la police de l'assemblée. Il lui appartient de faire respecter le présent règlement. Il peut faire expulser ou arrêter toute personne qui trouble l'ordre ou tient des propos injurieux ou diffamatoires. Le Maire en dresse le procès-verbal et saisit immédiatement le Procureur de la République.

CHAPITRE IV : DEBATS ET VOTES DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune. Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le Département.

ARTICLE 19 : Déroulement de la séance

Le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération. Il peut aussi soumettre au Conseil Municipal des « questions diverses » qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions devait, suite à remarque de plusieurs membres du conseil municipal, faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Il demande au Conseil Municipal de nommer le ou la secrétaire de séance et accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que le Conseil Municipal lui a accordée, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire mise en délibération fait l'objet d'un résumé sommaire par un rapporteur désigné par le Maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même ou de l'Adjoint compétent.

ARTICLE 20 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil Municipal qui la demandent. Aucun membre du Conseil Municipal ne peut prendre la parole sans en avoir au préalable obtenue l'autorisation du Maire. Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande. Si ce temps de parole s'avérait particulièrement long par rapport à l'importance du sujet traité, le Maire peut décider de l'interrompre à tout moment. Le Maire peut également avant de donner la parole décider du temps de parole imparti.

Lorsqu'un membre du Conseil Municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, le Maire peut lui retirer la parole en application des dispositions prévues à l'article 18.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

ARTICLE 21 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le Maire ainsi que la durée de cette suspension.

ARTICLE 22 : Amendements

Les amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussions soumises au Conseil Municipal. Ils doivent être présentés par écrit au Maire. Le Conseil Municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

ARTICLE 23 : Consultation des électeurs

Si des sujets, par les enjeux importants qu'ils représentent, nécessitent une consultation de la population, le Conseil Municipal en arrêtera le principe et les modalités d'organisation. Sa délibération indiquera expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis.

ARTICLE 24 : Votes

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Maire est prépondérante.

Le Conseil Municipal vote ordinairement à main levée. Ce vote est constaté par le Maire et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Le vote au scrutin secret s'applique aux nominations ou à la demande d'au moins un tiers du Conseil Municipal. Dans le cas de nominations, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé. Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret lors des nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement.

Concernant le vote du compte administratif présenté annuellement par le Maire, ce vote doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption

ARTICLE 25 : Clôture de toute discussion

Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire. Il lui appartient seul de mettre fin aux débats comme prévu à l'article 20.

CHAPITRE V : COMPTES RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS

ARTICLE 26 : Procès-verbaux

Les délibérations du Conseil Municipal donnent lieu, sous forme synthétique, à l'établissement d'un procès-verbal de l'intégralité des débats. Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Conseil Municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Conseil Municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. Les rectifications éventuelles sont enregistrées au procès-verbal suivant.

ARTICLE 27 : Comptes rendus

Le compte rendu étayé et référencé, relate les propos échangés lors des délibérations et mentionne les noms des membres du Conseil ayant voté contre l'adoption de chaque délibération. Il est à la disposition des Conseillers Municipaux sous huitaine. Il est en outre affiché en Mairie et disponible sur le site internet de la Mairie.

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 28 : Mise à disposition de locaux aux Conseillers Municipaux

Deux bureaux sont mis quotidiennement à la disposition des Conseillers afin de leur permettre de tenir leurs permanences et de travailler leurs dossiers. Les Adjoints assurent chacun une permanence journalière au cours de la semaine.

ARTICLE 29 : Bulletin d'information générale

Un bulletin d'information et un édito seront édités régulièrement sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal.

ARTICLE 30 : Retrait d'une délégation à un Adjoint

Un Adjoint privé de délégation par le Maire et non maintenu dans ses fonctions d'adjoint par le Conseil Municipal, redevient simple Conseiller Municipal. Le Conseil Municipal peut décider que l'Adjoint élu occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

ARTICLE 31 : Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modification à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres du Conseil Municipal.

ARTICLE 32 : Application du règlement

Le présent règlement, adopté pour la mandature municipale 2020 -2026, est applicable au Conseil Municipal de la Commune de Salles sur Mer.

Délibération adoptée à la majorité avec 17 voix pour et 1 voix contre celle de Monsieur Ramos.

DÉLIBÉRATION N°7 : Réhabilitation et extension des bâtiments administratifs de la Commune – Compte rendu annuel 2019 de la SEMDAS

Madame le Maire précise que tous les Conseillers Municipaux ont reçu pour étude le rapport de la SEMDAS soumis ce soir à leur approbation.

Monsieur Thickett s'interroge sur le montant des honoraires et souhaite savoir ce qu'ils concernent.

Les honoraires d'un montant de 58 000€ comprennent ceux de la maîtrise d'ouvrage déléguée de la SEMDAS, de la maîtrise d'œuvre FRENESIS et des bureaux d'études.

Monsieur Vilatte, au vu des éléments restants encore à réaliser ou à corriger sur les travaux de la Mairie, souhaite savoir si la SEMDAS a rempli le rôle que l'on attendait d'elle et dans la négative si cela lui a été notifiée par écrit, par courriel ou par constats d'huissier ?

Monsieur Ramos déplore le coût très élevé du poste désamiantage qui a dû être réalisé en deux fois et qui selon lui aurait pu être réalisé en une seule fois si la SEMDAS avait bien étudié le dossier. Il regrette l'appel d'offres qui a été réalisé alors que toutes les entreprises étaient débordées de travail, ce qui a provoqué une augmentation pour la Commune. Il souhaite également qu'il soit fait remarquer au CAUE qu'il n'aurait pas dû recommander les services de la SEMDAS.

Madame le Maire synthétise les débats en concluant que par conséquent, la Commune n'est pas pleinement satisfaite des missions remplies par la SEMDAS. La prestation n'est pas à la hauteur des attentes.

Conformément au mandat du 2 mars 2017, la SEMDAS doit transmettre chaque année à la Commune de Salles sur Mer le compte rendu d'activité de l'opération d'extension, de réhabilitation et travaux d'amélioration énergétique de la Mairie.

Le compte rendu a été transmis préalablement à tous les conseillers municipaux : il vise à présenter à l'ensemble du Conseil Municipal une description du déroulement de l'opération, principalement en termes financiers, pour lui permettre de suivre, en toute transparence, sa situation et de décider des mesures à prendre pour en maîtriser l'évolution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte rendu 2019 établi par la SEMDAS, ci-annexé à la présente délibération.

L'adoption du compte rendu a été rejetée à l'unanimité avec 18 voix contre.

Délibération rejetée à l'unanimité avec 18 voix contre.

DÉLIBÉRATION N°8 : Tarifs Marché de Noël 2020

Madame le Maire souhaite poursuivre l'organisation des Marchés de Noël qui sont une très belle réussite. Elle passe la parole à Madame Roy en charge de ce dossier.

Madame Roy précise que le Marché de Noël 2020 se tiendra le week-end du 5 et 6 décembre et qu'il y a lieu de fixer les tarifs de la pesée du jambon et des emplacements. Elle souhaite proposer un tarif pour une journée et un tarif pour deux jours. Elle précise que la location d'un tivoli pour le week-end s'élève à 130€.

Monsieur Thickett demande les tarifs de l'année passée.

Madame Roy lui répond qu'en 2019, un tarif unique de 30 € était demandé pour 1 ou 2 jours.

Madame Raimon précise qu'effectivement il n'y avait qu'un seul tarif et souligne qu'elle trouve plus juste de pouvoir facturer à la journée aux exposants.

Considérant l'organisation du Marché de Noël 2020 qui se tiendra les 5 et 6 décembre 2020,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le prix de l'emplacement pour les exposants pendant le Marché ainsi que le prix du ticket de la pesée du jambon,

Considérant que les sommes seront encaissées par le biais de la régie « Animation »,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le prix :

- de l'emplacement pour les exposants pendant le Marché pour 2 jours à 45€,
- de l'emplacement pour les exposants pendant le Marché pour 1 jour à 30€,
- du ticket de la pesée du jambon à 1€,

et autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.

DÉLIBÉRATION N°9 : Tarifs Concert dans l'église

Madame le Maire laisse la parole à Madame Pereira en charge de ce dossier.

Madame Pereira informe le Conseil qu'il s'agit d'un concert de musique classique réalisé par une association de La Rochelle sur le thème de Beethoven avec deux musiciens et une soprane. Elle précise que le coût est de 3200€ avec une subvention du Conseil Départemental 17 de 1600€. Elle précise que le 29 août, il sera proposé deux séances pour garantir les conditions sanitaires actuelles. Une clause prévoit l'annulation sans frais pour la Commune si la COVID 19 reprenait. Toutes les informations seront sur le site de la Commune et dans l'édito qui sera prochainement distribué.

Madame Jousseau demande si ce concert remplacera celui du Marché de Noël.

Madame le Maire précise qu'il y aura aussi un concert à Noël et que Madame Roy est en cours de recherche d'un prestataire.

Monsieur Thickett s'interroge sur le prix des entrées et sur le retour sur investissement. Il propose de faire les concerts en extérieur pour avoir ainsi une jauge plus importante.

Madame Pereira précise qu'avec les instruments anciens, la possibilité de l'extérieur n'est pas envisageable. Avec 50 places sur deux séances avec une moyenne de 10€ le ticket, cela fait un retour de 1000€ pour la Commune donc un reste à charge de 600€ en prévisionnel.

Monsieur Thickett regrette qu'on limite le nombre de place.

Madame Raimon souligne que ce type de concert est très demandé.

Madame Babault s'inquiète du timing en termes de communication.

Madame le Maire conclut en précisant que tout sera affiché avant le 15/08/2020 et que Madame Pereira s'était parfaitement occupé du dossier en très peu de temps tout en garantissant toutes les mesures barrières pour protéger les musiciens et les spectateurs.

Considérant l'organisation d'un concert dans l'église qui se tiendra le samedi 29/08/2020 en deux séances : 17h et 19h30,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs d'entrée pour ce concert,

Considérant que les sommes seront encaissées par le biais de la régie « Animation »,

Considérant que ce concert peut être subventionné à hauteur de 50% par le Conseil Départemental de la Charente Maritime,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Madame le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé du Conseil Départemental de la Charente Maritime
- fixe le prix des entrées comme suit:
 - o Entrée adulte : 12€
 - o Entrée tarif réduit (demandeur d'emploi, étudiant, moins de 18 ans : sur présentation d'un justificatif) : 8€
 - o Entrée enfant moins de 12 ans : gratuit
- autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération concernant la demande de subventions au Conseil Départemental 17 pour la réhabilitation du pont du Péré est retirée. En effet, la Commune a des difficultés à trouver une entreprise qui pourrait parfaitement travailler la pierre.

Par conséquent, dans un premier temps ce sont les services techniques qui vont se charger du nettoyage du Pont du Péré, laissant ainsi plus de temps pour obtenir un devis de rénovation complète.

Monsieur Ramos propose l'entreprise Cerl spécialisée dans les pierres mais ne connaît pas leurs conditions tarifaires. Il précise que Lysian Dumas serait parfaitement capable de réaliser ce travail.

Madame le Maire souligne que les services techniques ont effectivement à cœur de valoriser leur Commune et qu'en fonction de leur réalisation, il ne sera peut-être pas utile de faire ensuite appel à une entreprise.

DÉLIBÉRATION N°10 : Demande de subventions au Conseil Départemental 17 pour la réhabilitation du sol des classes de l'école maternelle

Madame le Maire précise qu'elle a fait le tour de l'école avec Madame Babeuf, nouvelle directrice de l'école et qu'il a été constaté que le sol des classes de la maternelle est très ancien, datant peut être de l'origine de l'école. Elle précise qu'une enveloppe financière de 30 000€ a été mise au budget pour réaliser des travaux dans l'école et que les travaux proposés rentrent parfaitement dans cette enveloppe. D'autre part, ces travaux peuvent être financés à hauteur de 30% par le Conseil Départemental 17

Depuis de nombreuses années, le Département de la Charente Maritime soutient financièrement les Communes de moins de 5000 habitants dans leurs projets d'investissement.

La Commune envisage de changer les revêtements de sols de toutes les classes de l'école maternelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- solliciter le Conseil Département de la Charente Maritime au taux le plus élevé (30%) afin de bénéficier d'une subvention : au titre du fonds d'aide des locaux scolaires du 1er degré sur un montant maximum de travaux de 50 000€ HT.
- autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subventions.
- valider le plan de financement tel qu'annexé à la présente délibération.
- autoriser Madame le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature et l'exécution, ainsi que de tous documents relatifs à ce dossier.

Plan de Financement Commune de Salles sur Mer Réhabilitation du sol des classes de l'école maternelle

Réhabilitation du sol des classes de l'école maternelle	9 131.42 €
TVA 20%	1 826.29 €
<hr/>	
Subvention du Conseil Départemental (30%) sur le HT	2 739.42 €
Solde financé par la Commune HT	6 392.00 €

Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.

Questions / Informations diverses :

Madame le Maire rappelle que les Conseils Municipaux se tiendront à 18h tous les 1^{ers} jeudis de chaque mois et que le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 3 septembre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire clôt la séance à 18h50.

Fait à Salles sur Mer, le 08/09/2020.

Le Maire
Chantal SUBRA



La Secrétaire de Séance
Laury-Anne RAULT

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Laury-Anne Rault.